

Bureau Veritas ALBI Zone de Larquipeyre 81380 Lescure d'ALBIGEOIS Téléphone : Télécopie :		
---	---	--

Date : 16/04/2018	N° contrat : 6166075	Rapport n°: 6166075 /Rév. 0
-------------------	----------------------	-----------------------------

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DU RESPECT DES REGLES
D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Etablissements recevant du public (ERP)**

Je soussigné : MARTINEZ Fabien de la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 6166075 en date du : 01/06/2017
 La Société : Tam Habitat "Locaux fondation bon sauveur" Square Bonaparte 81000 ALBI
 maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :
Locaux fondation Bon sauveur "activité de bureau"

a confié, à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier le respect des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 intégré dans un immeuble d'habitation

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Date : 16/04/2018	N° contrat : 6166075
N° rapport : 6166075 /Rév. 0	



- Drogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Néant

- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plan

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 15/01/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 16/04/2018

Signature :



Bureau Veritas Construction SAS
Zac Fontabonne
Zone commerciale Les Portes d'Albi
81080 ALBI
Tél. 05 67 77 74 00
SIRET 790 162 786 00976 - APE 7120B

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Les parties collectives sont existantes et non modifiées dans le cadre des travaux. Dès lors la présente vérification ne concerne que les espaces intérieurs modifiés dans le cadre des travaux.

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			SO
Largeur $\geq 1,40$ m			SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m			SO
Dévers $\leq 2\%$			SO
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO
pente $\leq 4\%$			SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente $> 10\%$: interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m			SO
paliers horizontaux au dévers près			SO
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)			SO
Arrondis ou chanfreinés			SO
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO
pas de ressauts successifs dans une pente			SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			SO
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements			SO



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m			
Espaces de manœuvre de porte			
emplacements			
Dimensions			
Espaces d'usage			
devant chaque équipement ou aménagement			
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m			
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue			
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm			
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre $\geq 2,20$ m			
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			
Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m du cheminement			
Protection des espaces sous escaliers			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m			
Hauteur des marches ≤ 16 cm			
Giron des marches ≥ 28 cm			
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>			
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>			
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>			
<i>Non glissants</i>			
<i>Sans débord excessif</i>			
Volée d'escalier de moins de 3 marches :			

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	  		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	  		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  		
<i>Non glissants</i>	  		
<i>Sans débord excessif</i>	  		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	  		
3 - PLACES DE STATIONNEMENT			
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	  		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	  		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
Largeur ≥ 3,30 m	  		
Espace horizontal au dévers de 2% près	  		
Raccordement au cheminement d'accès			
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	  		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	  		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	  		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	  		
<i>Et visiophonie</i>	  		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	  		
Repérage horizontal et vertical des places			
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	  		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :			
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	  		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	  		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	  		
Entrée principale facilement repérable	  		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	  		
Dispositifs d'accès au bâtiment :			

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
facilement repérable			SO			
signal sonore et visuel			SO			
Système de communication et dispositif de commande manuelle :						
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO			
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			SO			
Contrôle d'accès et de sortie :						
visualisation directe du visiteur par le personnel ou visiophone			SO			
accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R					
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES						
Largeur \geq 1,40 m	R					
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R					
Dévers \leq 2 cm	R					
Pentes :						
pente \leq 4%			SO			
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO			
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO			
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO			
pente > 10% : interdite			SO			
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO			
Caractéristiques des paliers de repos						
1,20 x 1,40 m			SO			
paliers horizontaux au dévers près			SO			
Seuils et ressauts						
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R					
arrondis ou chanfreinés	R					
pas d'âne interdits	R					
Espaces de manœuvre de porte						
Emplacements	R					
Dimensions	R					
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement	R					

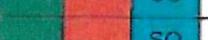
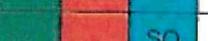


BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	SO	
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R		
Cheminement libre de tout obstacle			
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m		SO	
Protection des espaces sous escaliers		SO	
Marches isolées :			
Si trois marches ou plus :			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R	SO	
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R	SO	
Giron des marches ≥ 28 cm	R	SO	
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	SO	
Nez de marches :			
De couleur contrastée	R	SO	
Non glissants	R	SO	
Sans débord excessif	R	SO	
Une main courante :			
de chaque côté	R	SO	
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R	SO	
continue ngide et facilement préhensible	R	SO	
dépassant les premières et les dernières marches	R	SO	
différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	SO	
Si moins de 3 marches :			
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	SO	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	SO	
Nez de marches :			
De couleur contrastée	R	SO	
Non glissants	R	SO	

Établissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Sans débord excessif</i>	  		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		Escaliers dans espaces collectifs	
Obligation d'ascenseur	  		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	  		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	  		
Giron des marches ≥ 28 cm	  		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	  		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	  		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	  		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	  		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	  		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	  		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	  		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	  		
<i>Non glissants</i>	  		
<i>Sans débord excessif</i>	  		
Ascenseurs		Dans l'espace collectif	
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	  		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	  		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	  		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	  		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	  		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	  		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérogation obtenue	  		
conformes aux normes les concernant	  		
d'usage permanent	  		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis			
dureté suffisante	R		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	R		
aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	R		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	R		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R		
Largeur des portes principales et des portiques			
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	SO		
1 vantail $\geq 0,90$ m pour les portes à 2 vantaux	R		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	SO		
Poignées des portes			
facilement préhensibles	R		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R		
Portes vitrées repérables	SO		
Portes à ouverture automatique :			
Durée d'ouverture réglable	SO		

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Détection des personnes de toutes tailles			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé		Pas de contrôle d'accès le jour de notre visite finale	
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Si existence d'un point d'accueil :			
Au moins un accessible.			
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			
Equipements divers accessibles au public			
au moins 1 équipement par type aménagé			
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement			
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler			
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m			
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier			
face supérieure ≤ à 0,80 m			
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			
11 - SANITAIRES			
Cabinets aménagés :			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			
aux mêmes emplacements que les autres			
séparés H/F si autres sanitaires séparés			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :			
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			
Dimensions : diamètre 1,50 m			
Aménagements intérieurs des cabinets :			
dispositif permettant de refermer la porte			
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R		
Lavabos accessibles			
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO
12 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R		
13 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO
200 lux aux postes d'accueil			SO
100 lux pour les circulations horizontales	R		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO
Eblouissement / Reflet	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO
Extinction progressive si éclairage temporisé			SO
Eclairages par détection de présence	R		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION			
Cheminements extérieurs			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO
Repérage des parois vitrées	R		
Passage piétons			SO
Accès à l'établissement et accueil		Absence de signalétique le jour de notre visite finale	
Repérage des entrées			SO
Repérage du système de contrôle d'accès			SO
Accueils sonorisés :			



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire			SO			
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique			SO			
Signalisation de la boucle par un pictogramme			SO			
Circulations intérieures :						
Éléments structurants du cheminement repérables	R					
Repérage des parois et portes vitrées	R					
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			SO			
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			SO			
Équipements divers						
Signalisation du point d'accueil, du guichet			SO			
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R					
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile			SO			
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.						
Visibilité (localisation du support, contrastes)			SO			
Lisibilité (hauteur des caractères)			SO			
Compréhension (pictogrammes)			SO			
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS						
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			SO			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			SO			
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			SO			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			SO			
Réparties en fonction des différentes catégories de places			SO			
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL						
Nombre de chambres adaptées						
1 si moins de 21 chambres ou			SO			
1 + 1 par tranche de 50 ou			SO			
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO			
Caractéristiques des chambres adaptées						
espace de rotation Ø 1,50 m			SO			



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	SO		
Cabinet de toilette :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m	SO		
douche accessible avec barre d'appui	SO		
Cabinet d'aisance accessible :			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	SO		
barre d'appui	SO		
Pour toutes les chambres			
1 prise de courant à proximité du lit	SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO		
N° de la chambre en relief sur la porte	SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABNES			
Cabines			
au moins 1 cabine aménagée	SO		
au même emplacement que les autres cabines	SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine	SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	SO		
siège	SO		
dispositif d'appui en position debout	SO		
Douches			
au moins 1 douche aménagée	SO		
au même emplacement que les autres douches	SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche	SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées	SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	SO		



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol	■	■	SO		
siège	■	■	SO		
dispositif d'appui en position debout	■	■	SO		
équipements divers utilisables en position assise	■	■	SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	■	■	SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20	■	■	SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées	■	■	SO		
Caractéristiques des caisses adaptées	■	■	SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m	■	■	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	■	■	SO		